

(N° 60. )

---

## Sénat de Belgique.

---

### Projet de Loi interprétative du décret du 17 Nivôse an XIII, relatif au cantonnement.

---

**Léopold,** Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut:

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

En cas de cantonnement du chef des droits de pâturage, le décret du 17 Nivôse an XIII n'est pas applicable lorsqu'il existe un titre, ou, à défaut de titre, un usage reconnu antérieur audit décret.

Mandons et ordonnons, etc.

*Bruxelles, le 14 avril 1842.*

*Le Président de la Chambre  
des Représentans,*

*(Signé) FALLON, Isidore.*

*Les Secrétaires,*

*(Signés) SCHEYVEN.*

*DE RENESSE.*